

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1776/SG/CG rendant exécutoires les délibérations n° 12-71 du 9 décembre 1971 et n° 15-71 du 24 décembre 1971 portant réaménagement des tarifs du Service téléphonique dans le régime intérieur.

n° 71-1776/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
29 décembre 1971

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire français des Afars et des Issas, chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Affaires et des Issas

Vu l'arrêté no 1784 SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu l'arrêté no 957 SG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des postes et télécommunications

Vu la délibération n° 12-71 du 9 décembre 1971 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications modifiée par la délibération n° 15-71 du 24 décembre 1971, portant réaménagement des tarifs du service téléphonique dans le régime intérieur

Sur la proposition du Ministre ds affaires intérieures, président du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 29 décembre 1971.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont rendues exécutoires les délibérations n° 12-71 du 9 décembre 1971 et n° 15-71 du 24 décembre 1971 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant réaménagement des tarifs du service téléphonique dans le régime intérieur à compter du 1 janvier 1972. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

